

# L'entretien professionnel

<p>Tout salarié ayant au moins 2 ans d'activité dans une même entreprise bénéficie d'un entretien professionnel, au minimum tous les 2 ans, réalisé par l'entreprise et conduit en priorité par le responsable hiérarchique direct ou le supérieur de celui-ci.</p>	
<p><b>Les objectifs de l'entretien</b></p>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Favoriser l'élaboration du projet d'évolution du salarié dans l'entreprise</li> <li>2. Alimenter la démarche d'anticipation des compétences de l'entreprise.</li> </ol>
<p><b>Les points abordés</b></p>	<p>Considéré comme un moment d'échange et de discussion, l'entretien professionnel doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un bilan du parcours professionnel du salarié au cours des 2 dernières années</li> <li>• Réaliser un bilan des actions prévues au dernier entretien professionnel</li> <li>• Identifier les souhaits d'évolution du salarié</li> <li>• Présenter les évolutions des métiers et des emplois dans l'entreprise</li> <li>• Proposer des actions permettant au salarié de s'adapter à l'évolution de son poste de travail, de renforcer ses qualifications ou de développer ses compétences</li> <li>• Envisager avec le salarié ses besoins futurs de formation</li> <li>• Déterminer si possible, les conditions de réalisation des formations</li> </ul>
<p><b>L'organisation de l'entretien</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déroulement indépendant ou juxtaposé à l'entretien annuel d'évaluation.</li> <li>• Établissement d'un document écrit signé par les 2 parties.</li> <li>• Possibilité pour le salarié d'exprimer ses remarques, ses points d'accord et de désaccord.</li> <li>• Communication du nombre d'entretiens réalisés chaque année aux instances représentatives du personnel lors de la consultation sur le plan de formation (distinction entre entretiens ayant abouti ou non).</li> </ul>

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT, CONTACTEZ VOTRE ANTENNE RÉGIONALE**

**i** Les dispositions ci-dessus sont susceptibles de modification en fonction des évolutions légales et conventionnelles

<p><b>Source(s) juridique(s)</b></p>	<p>Loi du 4 mai 2004 Accord du 24 novembre 2004 Décision CNPE du 2 décembre 2004</p>
--------------------------------------	--